

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

GARANTIR LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VOLONTAIRES ET LA VALORISATION DE LEUR ENGAGEMENT

MESURE 24 / FEUILLE DE ROUTE : UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF PLUS VERTUEUX

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat réservé aux accueils collectifs de mineurs, dérogatoire du droit du travail pour les aspects de rémunération (minimum légal de 23,50 euros par jour) et de durée du travail. Ces dérogations se justifient par l'organisation du travail en centres de vacances et la prise en charge par l'employeur d'un certain nombre de frais (transport, logement, nourriture). Si la souplesse de ce contrat doit être conservée, la rémunération minimale apparaît insuffisante et non justifiée pour les accueils de loisirs en externat.

Il sera donc demandé au Comité de filière de définir une trajectoire pour revaloriser significativement le minimum légal de la rémunération et réserver ce contrat aux seuls accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

MESURE 25 : LA VALORISATION DES COMPÉTENCES ACQUISES DANS PARCOURSUP

La formation BAFA et l'expérience d'animation pouvant être citées par les jeunes dans Parcoursup au titre de leurs expériences et engagements, la communication auprès des lycéens comme des jeunes en formation BAFA ou employés en accueils collectifs de mineurs intégrera dorénavant une information sur Parcoursup et l'intérêt de valoriser cette forme d'engagement.

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)